



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2021-150

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2021

# Sommaire

**Direction de l'administration pénitentiaire / Maison d'arrêt de Tarbes**

65-2021-07-01-00001 - Délégation signature MA TARBES (11 pages)

Page 3

Direction de l'administration pénitentiaire

65-2021-07-01-00001

Délégation signature MA TARBES



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

Maison d'Arrêt de Tarbes

A Tarbes

Le 01 juillet 2021

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16/04/2019 nommant Monsieur Edson TREBOR en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Tarbes.

Monsieur Edson TREBOR, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Tarbes.

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michaël MARTIN, Chef de Service Pénitentiaire et adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Tarbes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant et adjointe au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Tarbes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David LAFFORGUE, Lieutenant à la maison d'arrêt de Tarbes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric SILVA, Lieutenant à la maison d'arrêt de Tarbes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabien CALLEBAUT, Premier surveillant à la maison d'arrêt de Tarbes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin DEVRAINNE, Premier surveillant à la maison d'arrêt de Tarbes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile PEYROUNINE, Première surveillante/monitrice de sport à la maison d'arrêt de Tarbes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie DURIEZ, Première surveillante à la maison d'arrêt de Tarbes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kévin PITOU, Premier surveillant à la maison d'arrêt de Tarbes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des Hautes Pyrénées et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Edson TREBOR



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale**

**Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

<b>Décisions concernées</b>	<b>Articles</b>	<b>Michael MARTIN</b>	<b>Aurélië COBOURG</b>	<b>David LAFFORGUE</b>	<b>Frédéric SILVA</b>	<b>Fabien CALLEBAUT</b>	<b>Benjamin DEVRAINNE</b>	<b>Cécile PEYROUTINE</b>	<b>Valérie DURIEZ</b>	<b>Kévin PTOU</b>
<b>Visites de l'établissement</b>										
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X					
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	X					
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	X					
<b>Vie en détention et PEP</b>										
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X					
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	X					
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	X					
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X	X	X	X	X	X











<b>Entrée et sortie d'objets</b>																				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue			Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	X											
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet			Art 32-I RI	X	X	X	X	X	X											
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire			Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	X											
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques			D. 274	X	X	X	X	X	X											
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>																				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle			Art 16 RI	X	X	X	X	X	X											
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement			Art 17 RI	X	X	X	X	X	X											
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement			D. 436-3	X	X	X	X	X	X											
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique			R. 57-9-2	X	X	X	X	X	X											
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte			718	X	X	X	X	X	X											
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations			D. 432-3	X	X	X	X	X	X											
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle			D. 432-4	X	X	X	X	X	X											
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement			R. 57-9-2-5	X	X	X	X	X	X											
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement			D. 433-2	X	X	X	X	X	X											
<b>Administratif</b>																				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature			D. 154	X	X	X	X	X	X											
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>																				
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en			142-9 D. 32-17	X	X	X	X	X	X											



Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	X	X	X	X		
Autoriser le préleveur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	X	X	X	X		
<b>Ressources humaines</b>									
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPP, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X	X	X	X		
<b>GENESIS</b>									
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X	X	X	X	X		

## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.